



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

Séance du 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, M. ROUY Christophe, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, FRANCOIS Vanessa, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal

Etai(ent) excusé(s) : M. CUNAT Damien donne pouvoir à Mme BEURTON Sandrine

Etai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation

03/05/2024

Date d'affichage

22/05/2024

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

22/05/2024

Forfaits scolaires et pédagogiques 2024 au SIS de la Providence Délibération n°2024 - 21

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 78.50€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique,
Considérant le nombre d'enfants de Bayon scolarisé à l'école de la Providence,

Madame le Maire informe les conseillers que depuis l'année scolaire 2019-2020, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans et de ce fait, l'Etat a rendu obligatoire la participation financière des communes aux écoles privées sous contrat pour les enfants scolarisés en maternelle.

L'Etat s'est engagé par décret à rembourser intégralement les communes de la différence induite par cette nouvelle loi.

Forfaits scolaires :

26 enfants de Bayon en élémentaire : $401.98\text{€} \times 26 = 10\,451.48\text{€}$

11 enfants de plus de 3 ans en maternelle : $1\,098.35\text{€} \times 11 = 12\,081.85\text{€}$

Forfaits pédagogiques :

26 enfants de Bayon en élémentaire : $78.50\text{€} \times 26 = 2\,041\text{€}$

11 enfants de plus de 3 ans en maternelle : $78.50\text{€} \times 11 = 863.50\text{€}$

1 enfant en élémentaire habitant sur Bayon et Virecourt soit 50/50% : $200.99 + 39.25 = 240.24\text{€}$

Soit un total de 25 678.07 € à verser au SIS de la Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 1 abstention M. Deliege)

APPROUVE

Le versement de la somme de 25 678.07 € au SIS de la Providence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Bayon,
Le Maire

